

SATURNISME : RECHERCHE DU PLOMB

Depuis la loi du 9 août 2004, le vendeur (à partir de 2008 le bailleur) d'un bien construit avant le 1^{er} janvier 1949 doit produire un constat de risque d'exposition au plomb. Ce constat peut également être exigé avant la réalisation de certains travaux.

Il remplace l'état d'accessibilité au plomb rendu obligatoire par la loi de juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et s'applique sur l'ensemble du territoire français.

Ce constat doit être annexé à toute promesse de vente ou à défaut d'avant contrat à tout acte authentique de vente.

A défaut, le vendeur ne pourrait pas s'exonérer de la garantie des vices cachés et s'exposerait à des sanctions pénales.

Loi du 9 août 2004 n° 2004-806 article 76